

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
CANTON D'AUNEUIL
COMMUNE DE YERMENONVILLE
2 rue de Gallardon -28130
Tél : 02 37 32 32 14
Courriel : mairie-yermenonville@wanadoo.fr
Site internet : www.yermenonville.fr

Horaires d'ouverture au public :
Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30
Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de YERMENONVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Yermenonville, sous la présidence de

Présents : MM. DELARUE Thierry, DESTOUCHES Xavier, FELLER Éric, VEILLOT Yves, Mme COUDRAY Françoise, MM. BÉ NARD Cyrille, COUDRAY Pierre, Mmes CHUPIN Marie-Claude, MERCIER Chantal, M. DESTOUCHES Quentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GILLE Martine, CHEVALLIER Mélanie, DEGAS Christine, M. LOLIVIER Francis.

Absents non excusés : M. KIRALY Géza.

Procurations : Mme GILLE Martine à M. DESTOUCHES Xavier – Mme CHEVALLIER Mélanie à M. DELARUE Thierry – Mme DEGAS Christine à M. DELARUE Thierry, M. LOLIVIER Francis à M. FELLER Éric.

Secrétaire de séance : M. DESTOUCHES Quentin

Assistait également à la réunion : Mme Frédérique BEAUPERE, secrétaire de mairie.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Frédérique BEAUPERE, notre nouvelle secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal du 28 juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que Mme Christine DEGAS a été nommé Déléguée Urbanisme par arrêté en date du 26 août 2021.

1- ACHAT PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE « URBANISME »

Délibération n° 2021-38

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acheter un photocopieur pour le service « Urbanisme ».

Après débat, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de CROCODILE COPIEURS pour un montant de 1.250,00 € HT, soit 1.500,00 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

2- POSE DE FILMS SUR LES VITRES DE L'ECOLE PRIMAIRE HELENE BOUCHER

Délibération n° 2021-39

Monsieur le Maire indique que l'Etat exige la pose de films occultant les vitres de l'école afin de protéger les enfants d'éventuels actes malveillants.

Après débat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de société « CHARTRES MIROITERIE » pour un montant de 3.031 € HT, soit 3.637,20 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3- BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 24400-DM02

Délibération n° 2021-40

Monsieur le Maire indique que le budget communal 2021 ne tient pas compte de la totalité des investissements votés précédemment, il convient donc de le modifier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer des crédits de l'article D615231 de la section de fonctionnement (-5.137,20 €) aux articles 2183 (+1500 €) et 21312 (+3.637,20 €) de la section d'investissement du budget Communal 2021.

4- TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Délibération n° 2021-41

Vu la circulaire Préfectorale n° DRCL-BLE-CP-2021172-0001 du 21 juin 2021 relative à la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires (« @ctes »).

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la collectivité au dispositif de télétransmission des actes de la Préfecture et le prestataire pour la migration de cette dernière.

Afin d'être en conformité avec ces dernières évolutions réglementaires, la société SEGILOG-BERGER-LEVRAULT propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif BLE Confort RGS**.

Le contrat annuel se détaille comme suit :

- Echanges sécurisés pour un montant de 170,00 € HT
- Certificats Electroniques pour un montant de 450,00 € HT
- Mise en service pour un montant de 680,00 € HT

La totalité de ces sommes, représente un montant de 1.300,00 € HT, soit 1.560,00 € TTC.

Après débat, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5- CONTRAT DE MAINTENANCE RADAR PEDAGOGIQUE

Délibération n° 2021-42

Monsieur Le Maire explique que le contrat de maintenance du radar pédagogique n° 13/430003 (rue de Gallardon) arrivera à expiration le 14 janvier 2022.

Il propose donc de prolonger le contrat de service pour trois ans pour un montant de 199 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- REFORME FISCALE EXONERATION DU FONCIER BATI CONSTRUCTIONS NEUVES 2021

Délibération n° 2021-43

Suite à la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation, Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Après examen et débat, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT 2^{ème} CLASSE

Avant de supprimer le poste d'adjoint administratif permanent 2^{ème} classe par délibération, il faut soumettre une demande auprès du comité technique intra-collectivités.

Ne pouvant pas délibérer, Monsieur Le Maire indique que ce point sera représenté ultérieurement en conseil municipal.

8- ENERGIE EURE-ET-LOIR : Projet de loi (loi 3Ds) sur la différenciation, la décentralisation, la déconcentration + CAS-FACE

Délibération n° 2021-44

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Président du Syndicat « Energie Eure-et-Loir » informant du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3Ds) ; un projet d'amendement prévoit notamment une rationalisation du compte d'affectation spéciale « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS-FACE).

Dans ce contexte, il propose aux communes membres du syndicat d'exprimer leurs inquiétudes en alertant par un courrier sur les conséquences d'une telle mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à adresser à Monsieur Daniel GUERET Daniel, Sénateur et Monsieur Guillaume KASBARIAN, Député, un courrier les alertant sur les conséquences de cette mesure et défendues par le syndicat Energie Eure-et-Loir.

9- SAEDEL : Compte-rendu annuel.

Délibération n° 2021-45

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la SAEDEL reçu le 27 juillet 2021, qui sollicite l'approbation du compte rendu annuel aux collectivités locales 2020 portant sur l'opération « lotissement des Closeaux ».

10- FONDS AIDE AUX JEUNES (FAJ) : Demande de subvention

Délibération n° 2021-46

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicitant une participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse de participer au financement dudit FAJ pour l'année 2021.

Compte-rendu des syndicats et des commissions communales

Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA)

Avec les subventions en baisse, il est prévu un rapprochement avec le syndicat « les 3 rivières » afin de pouvoir avoir un ingénieur en charge du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations).

Commission Commerces de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

La première réunion de la commission s'est tenu le 22/09/21, Monsieur Eric FELLER a reproché que la tombola des commerçants, la FRACT1 et FRACT2 ont été mis en place sans en avoir discuté en commission.

Fêtes et Cérémonies

Concert spectacle « Sur les vagues Grecques » du groupe NEFELES à l'église le dimanche 3 octobre 2021.

L'entrée est à 10 € et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le pass sanitaire et gestes barrières restent de rigueur.

La ballade du Père-Noël

La ballade est prévue pour le samedi 11 décembre 2021 avec les ânes de Marolles.

Projet de banc

Madame Chantal MERCIER propose d'installer un banc en haut du chemin de Chartres.

La commission Urbanisme se réunira à ce sujet.

Armoire à livres

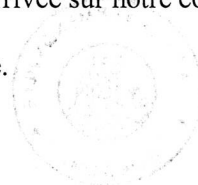
Madame Françoise COUDRAY informe le conseil municipal qu'il lui a été demandé s'il était possible de mettre une armoire à livres à Boigneville.

Fibre Orange

Monsieur Yves VEILLOT nous informe que la Fibre Orange est arrivée sur notre commune.

Orange démarche dans la commune pour proposer ses services.

Il nous informe qu'il a intégré le bureau d'Eure-et Loir Numérique.



CCAS

La commune envisage d'organiser le repas des anciens.

La commission du CCAS se réunira à ce propos.

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Suite à la loi sur les bouteilles plastiques, le SIVOS a distribué une gourde à chaque enfant des écoles maternelles.

Désormais à chaque rentrée scolaire, une gourde sera offerte à tout nouvel élève.

Un nom pour les écoles

Suite à une consultation faite entre le 1^{er} et 30 juin 2021, il a été retenu au conseil syndical du SIVOS en date du 5 juillet dernier :

- Gallardon «Ecole maternelle du Jeu de Paume »
- Gas «Ecole maternelle La Gazouillère »
- Pont-sous-Gallardon «Ecole maternelle Les petits mousses »
- Saint-Symphorien-le-Château «Ecole maternelle Les Chaudonnes »

Comparaison des effectifs scolaires :

	2020/2021	2021/2022
Inscription Ecole maternelle	334	326
Restauration	650	650
Transport	525	450

Questions et affaires diverses

Malgré les informations régulières dans les comptes rendus de conseils municipaux sur l'entretien des trottoirs et caniveaux, le problème persiste.

Un arrêté sera pris à ce sujet.

Il est rappelé que tout feu d'artifice est soumis à une demande préalable auprès de la mairie.

Problème d'incivilités récurrent au niveau des bacs à déchets verts et verres. Il a été demandé si c'était possible de mettre une vidéo surveillance.

Monsieur Le Maire et son conseil municipal remercient Madame et Monsieur CARNIS d'avoir accepté la pose de la lanterne sur leur mur afin d'éclairer la sente des calots à Yermenonville.

Monsieur Pascal PAVY le responsable de la trésorerie de Maintenon a été muté en date du 31 août dernier.

Monsieur Michel FONTAINE son remplaçant a pris ses fonctions en date du 1^{er} septembre 2021.

Depuis mardi 21 septembre dernier, un camion de pizzas est présent tous les mardis semaines paires sur la place de l'église à partir de 18h. Il s'agit de « TONY PIZZA » - Tél. : 06.65.64.95.26.

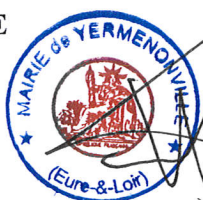
Monsieur MOLLET signale que le panneau « Boigneville » sur la VC3 est vétuste.

Le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de 898 € pour la commune de Yermenonville.

Cette somme est intégralement prise en charge par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Séance levée à 23H30

Le Maire
Thierry DELARUE



INFORMATIONS DIVERSES

NUISANCES SONORES

Les travaux de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

NETTOYAGE DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS

L'entretien des caniveaux et trottoirs est à la charge de chaque riverains. Il est rappelé que les trottoirs doivent être accessibles aux piétons, qu'il est **interdit d'y stationner** et d'y déposer des matériaux. De plus, lors de la tonte du trottoir, n'oubliez pas de ramasser les déchets verts tombés dans le caniveau, cela facilitera l'évacuation des eaux pluviales.

INFORMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES ILE DE FRANCE

Lorsqu'une fuite est déclarée dans le regard de comptage, leur rôle consiste à venir vérifier l'origine de la perte d'eau :

- si la fuite est avant le compteur, tout sera mis en œuvre pour intervenir dans les meilleurs délais pour remettre en état l'installation,
- si la fuite est après le comptage, le technicien se doit de prévenir l'utilisateur qui fera alors intervenir son plombier ou toute autre entreprise spécialisée.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage (éviter les aboiements intempestifs répétés) de jour comme de nuit.

De plus, il est rappelé aux propriétaires de chiens que lors de la promenade, il leur est demandé de ramasser les déjections de leur animal afin d'éviter toute mauvaise rencontre aux piétons et à notre employé communal lors du passage de la débroussailleuse.

BIBLIOTHEQUE

Horaires d'ouverture

- Le mardi de 16h45 à 18 h 45
- Le samedi de 10h30 à 12h30

